

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 octobre 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 4 octobre 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme. Amandine PRUVOST	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b> <b>après débats contradictoires :</b>
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 34 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez
	Votes contre : 1 Non participations : 0
	Mme Gargani

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

**Pouvoirs :** CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

<b>N°23101318</b>	<b>Création de postes de vacataires « Agents de surveillance des entrées et sorties d'écoles »</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel, rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant les nécessités de fonctionnement du service de la police municipale ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps.

Afin d'optimiser la surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires communaux et de renforcer l'effectif du service de la police municipale, il convient de créer des postes de vacataires qui seront chargés d'assurer la surveillance des voies piétonnes aux abords des écoles lors des entrées et sorties des élèves. Ces personnels seront placés sous l'autorité administrative du chef de la police municipale.

Ce dispositif sera expérimenté aux abords de 6 écoles de la Commune.

Les postes de vacataires seront pourvus en priorité par des personnes retraitées.

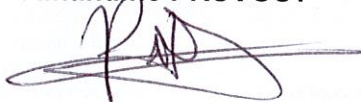
Ces dernières seront rémunérées à terme échu sur la base du SMIC horaire en vigueur sur présentation d'un état d'heure mensuel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** 8 postes de vacataires dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*